



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MAI 2026 A 18H30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, salle du Conseil en Mairie de Cattenières, sous la présidence de Daniel FORRIERES, Maire

Etaient présents : FORRIERES Daniel ; MARELLI Céline ; BOUTHORS Christophe ; DESORMAIS Sandrine ; DELMOTTE Clément ; BRICOUT Vanessa ; Sylvain FIEVET ; NOEL Patrick ; LAIGLE Cécile ; CAUCHY Camille ; HARY Laurence ; LAGREE Carine ; MEYER BANSE Véronique ; HERMAN Antoine ; DEVRIEZE Hélène

Etaient absents : /

Secrétaire de séance : Céline MARELLI

En ouvrant la séance, Monsieur le Maire souligne que, malgré les divergences passées et la présence de trois élus de l'opposition, le nouveau conseil municipal constitue désormais une équipe unie, dont l'unique objectif est le bien-être de la commune.

QUESTION 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 AVRIL 2026 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Numéro de la délibération : 2026-37

Annexe : Compte-rendu du conseil municipal du 11 Avril 2026.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance
- Constate que tous les conseillers sont présents

A l'unanimité, le conseil Municipal :

- Désigne Céline MARELLI comme secrétaire de séance
- Approuve le Procès-Verbal de la séance du conseil Municipal du 11 Avril 2026.

La liste des délibérations examinées en séance de Conseil Municipal peut être consultée sur le site de la ville de Cattenières (communes-cattenieres.fr).

QUESTION 2 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

NUMERO DE LA DELIBERATION : 2026-38

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mairie – 18 rue Roger Salengro – 5921 CATTENIERES

☎ : 03 27 78 67 27 - @ : mairie@cattenieres.fr

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération 2026-23 du conseil municipal en date du 11 avril 2026,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Non exercice du droit de préemption urbain :
DIA reçue le 24 avril 2026 de Maître Damien PATOUX
Propriétaires : GRASSART Laurence
Parcelles B642 - 643
703 rue Eugène Fiévet

QUESTION 3 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Numéro de la délibération : 2026-39

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-22 et suivants ;
VU la délibération n° 2026-32 en date du 11 Avril 2026 portant création des commissions communales et fixant leur composition ;

CONSIDÉRANT que la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour assurer l'expression pluraliste des élus au sein du conseil municipal ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

Article 1 :

Le Conseil Municipal prend acte des demandes d'inscription formulées par les élus et valide la composition des commissions comme suit :

COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION :

Pilote : Daniel FORRIERES

M.	FORRIÈRES	Daniel
M.	BOUTHORS	Christophe
Mme	MARELLI	Céline
M.	DELMOTTE	Clément
Mme	DESORMAIS	Sandrine
Mme	HARY	Laurence
M.	HERMAN	Antoine
Mme	LAGREE	Carine
M.	NOEL	Patrick

COMMISSION TRAVAUX, URBANISME ET PATRIMOINE

Pilote : Christophe BOUTHORS

M.	FORRIÈRES	Daniel
M.	BOUTHORS	Christophe
Mme	MARELLI	Céline
M.	DELMOTTE	Clément
Mme	HARY	Laurence
M.	HERMAN	Antoine
Mme	LAIGLE	Cécile
Mme	BANSE - MEYER	Véronique
M.	NOEL	Patrick

COMMISSION FETES CEREMONIES COMMUNICATION

Pilote : Céline MARELLI

M.	FORRIÈRES	Daniel
M.	BOUTHORS	Christophe
Mme	MARELLI	Céline
M.	DELMOTTE	Clément
Mme	BRICOUT	Vanessa
M.	CAUCHY	Camille
Mme	DESORMAIS	Sandrine
Mme	DE-VRIEZE	Hélène
M.	FIEVET	Sylvain
Mme	HARY	Laurence
M.	HERMAN	Antoine
Mme	LAGREE	Carine
Mme	LAIGLE	Cécile
M.	NOEL	Patrick

COMMISSION ECOLE, ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE, ASSOCIATIONS

Pilote : Clément DELMOTTE

M.	FORRIÈRES	Daniel
M.	BOUTHORS	Christophe
Mme	MARELLI	Céline
M.	DELMOTTE	Clément
Mme	BRICOUT	Vanessa
M.	CAUCHY	Camille
Mme	DESORMAIS	Sandrine
Mme	DE-VRIEZE	Hélène
M.	FIEVET	Sylvain
Mme	HARY	Laurence
Mme	LAIGLE	Cécile
Mme	MEYER	Véronique

COMMISSION CIMETIERE ET PATRIMOINE FUNERAIRE

Co-pilotages : Maire + 3 adjoints

M.	FORRIÈRES	Daniel
M.	BOUTHORS	Christophe
Mme	MARELLI	Céline
M.	DELMOTTE	Clément
Mme	BRICOUT	Vanessa
Mme	DESORMAIS	Sandrine
Mme	HARY	Laurence
Mme	LAIGLE	Cécile
Mme	BANSE - MEYER	Véronique
M.	NOEL	Patrick

Article 2 : Fonctionnement et Présidence

Conformément à la loi, Monsieur le Maire est président de droit de chacune de ces commissions.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.

QUESTION 4 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Numéro de la délibération : 2026-40

Afin de procéder à la régularisation d'un dépassement de crédits budgétaires constaté au sein de la section d'investissement, il convient d'adopter une décision modificative.

Ce dépassement apparaît au compte 2184 (Mobilier, matériel de bureau et matériel informatique) sur l'opération 90, pour un montant de 456,67€ (Frigidaire mairie suite à transfert salle des associations).

Pour équilibrer cette dépense sans modifier le montant global du budget, il est proposé d'effectuer un virement de crédits d'un montant équivalent depuis l'opération 94, qui dispose de crédits suffisants.

Cette opération est neutre financièrement pour la commune (mouvement réel à l'intérieur de la section d'investissement).

SECTION D'INVESTISSEMENT (Dépenses)

Chapitre / Compte	Opération	Libellé	Diminution (-)	Augmentation (+)
Chapitre 21 / 2184	Opération 94	Matériel, mobilier...	456,67 €	
Chapitre 21 / 2184	Opération 90	Matériel, mobilier...		456,67 €
OTAL			456,67 €	

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION 5 : DESIGNATION REPRESENTANT COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS

Numéro de la délibération : 2026-41

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres.

Cette commission a pour mission de fournir un rapport sur le coût des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'EPCI. Ce rapport sert de base à la détermination des attributions de compensation.

Conformément à la loi et à la délibération communautaire n°2026/047, chaque conseil municipal doit élire ses représentants exclusivement parmi ses membres. Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération 2026/047 de la communauté d'agglomération du Caudrésis-catésis fixant la composition de la CLECT

Considérant la nécessité pour la commune d'être représentée

DÉCIDE :

- Article 1 : De désigner Monsieur Daniel FORRIERES, Maire pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).
- Article 2: De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de le CA2C.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION 6 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET D'URBANISME DE BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS

Numéro de la délibération : 2026-42

Dans le cadre du renouvellement des instances du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Territoire et d'Urbanisme de Beauvois-en-Cambrésis (SIATUB), il appartient à notre assemblée de désigner ses nouveaux représentants.

C'est un outil de coopération intercommunale qui permet aux communes membres de mutualiser leurs moyens pour gérer des dossiers techniques et complexes liés à l'urbanisme et à l'aménagement de leur territoire.

Conformément aux statuts du syndicat, la représentation de notre commune doit être assurée par :

- Deux délégués titulaires
- Deux délégués suppléants

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal fait le choix à l'unanimité de procéder à main levée.

Sont désignés délégués titulaires : Daniel FORRIERES et Christophe BOUTHORS

Sont désignés délégués suppléants : Patrick NOEL et Clément DELMOTTE

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION 7 : DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ATTRIBUTION DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Numéro de la délibération : 2026-43

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dresse la liste des compétences que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire afin d'alléger le fonctionnement de l'administration communale.

Actuellement, en l'absence de cette délégation, chaque demande de concession (ou de case de columbarium) formulée par une famille doit réglementairement faire l'objet d'un vote en Conseil Municipal.

L'attribution d'une concession funéraire intervient presque toujours dans un moment d'urgence, lors du décès d'un administré, afin de permettre l'inhumation dans les délais légaux (6 jours maximum après le décès).

Attendre la réunion du Conseil Municipal pour valider l'octroi d'une sépulture s'avère incompatible avec la réactivité exigée par le service public funéraire et le respect dû aux familles en deuil.

L'objectif de cette délibération est donc double :

- Simplifier et accélérer les démarches administratives pour les familles.
- Désencombrer l'ordre du jour des séances du Conseil Municipal avec des actes de gestion quotidienne.

Cette délégation est strictement encadrée pour garantir le droit de regard des élus :

- Le Maire ne pourra qu'accorder les concessions, les renouveler ou accepter les rétrocessions.
- La fixation des tarifs des concessions (courte, moyenne ou longue durée, columbarium, cavurnes) reste de la compétence exclusive du Conseil Municipal. Le Maire appliquera strictement les tarifs votés par l'assemblée.
- Conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, le Maire présentera à chaque séance du Conseil Municipal un état des décisions prises dans le cadre de cette délégation (tableau récapitulatif des concessions accordées).
- Cette délégation est consentie pour la durée du mandat municipal en cours.

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION 8 : PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL – LANCEMENT DES PROCEDURES REGLEMENTAIRES

Numéro de la délibération : 2026-44

Notre cimetière communal arrive à saturation. Pour répondre à notre obligation légale (article L. 2223-1 du CGCT) de garantir à chaque administré un lieu de sépulture, et pour anticiper la rotation des emplacements sur les prochaines décennies, une extension de l'équipement funéraire est devenue indispensable.

La commune est propriétaire de la parcelle section A n° 992 (1 320 m²), qui jouxte directement le cimetière actuel, ce qui évite toute dépense d'acquisition foncière.

Depuis le décret du 28 janvier 2011, et dans un souci de simplification administrative, l'expertise hydrogéologique spécifique par un expert agréé n'est plus systématique pour les extensions. Elle demeure néanmoins nécessaire de manière réglementaire si le projet se trouve dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.

En effet, l'instruction DGS/EA4 n° 2011-267 dispose que le Préfet conserve la possibilité de solliciter l'avis des hydrogéologues agréés pour toute affaire susceptible de porter préjudice à la ressource en eau. Par ailleurs, l'arrêté du 30 avril 2008 fixant les conditions d'indemnisations des hydrogéologues ne fait pas apparaître cette mission spécifique d'extension de cimetière.

Par conséquent, les services de la Sous-Préfecture et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ont été saisis par nos soins afin de confirmer la dispense d'une expertise lourde dans notre configuration (terrain contigu).

Par retour en date du 19 Mai 2026 pour la préfecture et l'ARS, la parcelle visée est en bien en dehors des périmètres de protection de captage de la commune, **l'intervention d'un expert hydrogéologue spécifique n'est donc pas nécessaire**

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à lancer les examens de sol qui s'avéreront strictement nécessaires.
- Autoriser l'agrandissement du cimetière communal sur la parcelle A 992

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION 9 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS.

Numéro de la délibération : 2026-44

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde ;

VU le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

VU le Décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde ;

VU la circulaire de Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai en date du 4 mai 2026 rappelant les obligations de mise à jour et de présentation des plans de sauvegarde suite au renouvellement général des organes délibérants ;

Considérant que le renouvellement général des conseils entraîne la nécessité d'actualiser l'annuaire opérationnel du plan de sauvegarde afin d'en garantir l'efficacité et le caractère opérationnel ;

Considérant l'obligation réglementaire de présenter le plan révisé devant l'organe délibérant dans les meilleurs délais après l'installation du conseil ;

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner un adjoint, un conseiller ou, à défaut, un correspondant incendie et secours chargé des questions de sécurité civile ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la teneur du courrier de la Sous-Préfecture de Cambrai. Il rappelle l'importance cruciale de la planification de sécurité civile face aux risques du territoire. Il informe le Conseil de la finalisation de la mise à jour de l'annuaire opérationnel du Plan de Sauvegarde.

Il soumet à l'assemblée la désignation officielle de **Monsieur Christophe Bouthors** en qualité de personne désignée et chargée des questions de sécurité civile, pour assurer le suivi, l'organisation des exercices obligatoires (au minimum tous les 5 ans), et l'articulation avec les services de l'État et de secours.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL, À L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** de la désignation de **Monsieur Christophe Bouthors** pour exercer les missions et le suivi liés aux questions de sécurité civile et de sauvegarde sur le territoire.

QUESTION 10 : DESIGNATION DE LA LISTE DES PERSONNES PROPOSEES POUR SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Numéro de la délibération : 2026-45

Vu le Code général des impôts (CGI), et notamment son article 1650 ; **Vu** le courrier de la Direction régionale des Finances publiques du Nord en date du 30 mars 2026 relatif au renouvellement de la CCID suite aux élections municipales ;

Considérant l'obligation d'instituer une CCID dans chaque commune et de proposer une liste de contribuables en nombre double pour permettre la désignation des commissaires par le directeur régional/départemental des Finances publiques ;

Considérant que les personnes proposées remplissent les conditions fixées par l'article 1650 du CGI (âge, nationalité, jouissance des droits civils, inscription aux rôles des impositions directes locales, connaissance des circonstances locales) ;

DE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITE :

- **Article 1 :** D'adopter la liste des personnes proposées pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs, établie en nombre double, conformément au tableau ci-joint.
- **Article 2 :** De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération accompagnée de la liste complète au directeur régional des Finances Publiques.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL, À L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** de la désignation de **Monsieur Christophe Bouthors** pour exercer les missions et le suivi liés aux questions de sécurité civile et de sauvegarde sur le territoire.

QUESTION 11 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (CCLE)

Numéro de la délibération : 2026-46

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.10 ;

Vu les résultats du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2026 ;

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai en date du 30 avril 2026 rappelant l'obligation d'instaurer la Commission de Contrôle des Listes Électorales (CCLE) ;

Considérant que cette commission a pour mission de s'assurer de la régularité des listes électorales, en examinant notamment les inscriptions et radiations effectuées par l'autorité municipale ;

Considérant que pour la commune de Cattenières, la composition réglementaire de cette commission requiert

- o 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;
- o 2 conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ;

Le tout pris dans l'ordre du tableau parmi les conseillers prêts à y participer.

Considérant le respect des incompatibilités légales (les membres ne peuvent être ni Maire, ni Adjoint, ni titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales) ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder formellement à la désignation de ces membres pour la durée du mandat, soit 6 ans.

Les conseillers municipaux membres de la commission de contrôle ne peuvent être ni maire, ni adjoint au maire ni être titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Acte la composition de la Commission de Contrôle des Listes Électorales (CCLE) de la commune de Cattenières comme suit :

- A. Conseillers issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau, parmi les conseillers prêts à participer aux travaux de la commission

Nom de la liste : Cattenières avec vous et pour vous		
Titulaire Suppléant	NOM	PRÉNOM
Titulaire 1	NOEL	PATRICK
Titulaire 2	LAIGLE	CECILE
Titulaire 3	DESORMAIS	SANDRINE
Suppléant 1	HARY	LAURENCE
Suppléant 2	BRICOUT	VANESSA
Suppléant 3	FIEVET	SYLVAIN

- B. Conseillers issus de la 2^e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les conseillers prêts à participer aux travaux de la commission

Nom de la liste : Vers de nouveaux horizons		
Titulaire Suppléant	NOM	PRÉNOM
Titulaire 4	BANSE MAYER	VERONIQUE
Titulaire 5	HERMAN	ANTOINE

ARTICLE 2 : Précise que les membres ainsi nommés siégeront pour la durée du mandat du Conseil Municipal, soit jusqu'au prochain renouvellement général.

ARTICLE 3 : Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai.

QUESTION 12 : REPRISE DEFINITIVE D'UNE CONCESSION FUNERAIRE EN ETAT D'ABANDON – PARCELLE A 31 – CONCESSION N°93 (CAPLIEZ RICHEZ)

Numéro de la délibération : 2026-47

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-17 et suivants, ainsi que les articles R. 2223-12 à R. 2223-23 relatifs à la procédure de reprise des concessions abandonnées ;

Vu les pièces du dossier concernant la concession perpétuelle n°93, octroyée le 3 novembre 1934 à Monsieur CAPLIEZ Alexandre, située à l'emplacement A31 du cimetière communal ;

Vu le premier procès-verbal de constat d'état d'abandon dressé sur place le 9 novembre 2024, faisant état d'une dalle affaissée, d'une absence totale d'entretien et de la présence de mousse envahissante ;

Vu le second procès-verbal de constat d'état d'abandon dressé le 17 Novembre 2025;

Vu l'accomplissement régulier de l'ensemble des mesures de publicité légale requises ;

Considérant qu'aucun ayant droit ou successeur ne s'est manifesté pour remettre la sépulture en état ou faire valoir ses droits tout au long de la procédure ;

Considérant que la sépulture abrite les restes de Monsieur CAPLIEZ Alexandre (1883-1941) et de Madame RICHEZ Zélie (1873-1952) ;

Considérant qu'en l'absence de délégation spécifique sur ce sujet consentie au Maire, il appartient au Conseil Municipal de décider de la reprise de la concession ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient désormais de prononcer la reprise définitive de ce terrain afin de permettre à la commune de disposer à nouveau de cet emplacement.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Prononce la reprise définitive par la commune de Cattenières de la concession perpétuelle n°93, située à l'emplacement Parcelle A 31 du cimetière communal, initialement attribuée à Monsieur CAPLIEZ Alexandre.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à faire procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans cette concession (Monsieur CAPLIEZ Alexandre et Madame RICHEZ Zélie). Ces restes seront déposés avec toute la décence requise dans l'ossuaire communal.

ARTICLE 3 : Dit que les éventuels monuments, pierres tombales et signes funéraires restés sur l'emplacement deviendront la propriété de la commune, qui pourra procéder à leur enlèvement et à leur destruction.

ARTICLE 4 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai au titre du contrôle de légalité et inscrite au registre des délibérations.

QUESTION 13 : REHABILITATION DU PATRIMOINE COMMUNAL EN VUE DE LA CREATION D'UN LOGEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU NORD

Numéro de la délibération : 2026-48

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de réhabilitation d'un bâtiment appartenant au patrimoine de la commune, dans le but de le transformer en un logement locatif à vocation sociale. Cette opération répond pleinement aux orientations du Plan Départemental de l'Habitat du Nord en favorisant l'accès au logement pour les publics prioritaires (jeunes ménages, personnes âgées ou foyers à ressources modestes).

Pour mener à bien ce projet, le logement ainsi créé sera destiné à la location sous conditions de ressources et fera l'objet d'un conventionnement d'une durée minimale de 10 ans avec un organisme agréé (type agence immobilière à vocation sociale). De plus, dans une démarche de développement durable et conformément aux exigences départementales, les travaux permettront au logement d'atteindre *a minima* l'étiquette énergétique D.

Dans le cadre de cette réhabilitation, il est nécessaire de procéder à la réfection complète et à la mise aux normes de l'ensemble du réseau électrique du bâtiment.

Ces prestations comprennent l'épuration et l'isolement sécurisé du réseau existant (notamment vis-à-vis du hangar attenant), la pose d'un tableau électrique général à 3 rangées, la distribution encastrée des circuits, ainsi que l'installation d'équipements de ventilation hygrorégulée indispensables à la performance énergétique du futur logement.

Le Département du Nord propose un dispositif d'accompagnement spécifique pour les communes rurales transformant leur patrimoine en logement, dont l'aide est plafonnée à 14 000€ par logement. Ce projet de rénovation électrique constituant le lot principal de l'opération, la commune peut solliciter cette subvention.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- **Subvention demandée au Département du Nord** : 14 000€
- **Autofinancement de la Commune** : 1 822.02€ HT
- **Montant Total** : 15 822.02€ HT

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation du bâtiment communal en vue de la création d'un logement locatif social/intermédiaire.
- **S'ENGAGE** à respecter les critères d'attribution du Département du Nord, à savoir :
 - Destiner le logement à des ménages sous conditions de ressources (publics prioritaires) ;
 - Conclure un conventionnement de 10 ans minimum avec un organisme agréé ;
 - Garantir une performance énergétique atteignant au minimum l'étiquette D à la fin des travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département du Nord la subvention maximale de 14 000€ prévue au titre du dispositif d'aide à la transformation du patrimoine en logement dans les communes rurales.

L'ordre du jour étant levé, la séance est clôturée à 20H40

Le Secrétaire de séance



Céline MARELLI

Le Maire



Daniel FORRIERES